ANNEXE 2
Zones de protection de la tortue Hermann
(article PE4 et DS1)

- Sensibilité majeure
- Sensibilité notable
- Sensibilité moyenne à faible
- Sensibilité très faible

N
W E
S

1 : 18 500 ème

0 500 1 000 m

Fréjus
VILLE DE FREJUS

PLU
Plan Local d'Urbanisme
DE LA VILLE DE FREJUS

ANNEXE 2 / Zones de protection de la tortue d'Hermann

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 04/07/2019, approuvant les dispositions de la Révision du Plan Local d'Urbanisme de Fréjus.

HABITAT | DÉPLACEMENTS | AMÉNAGEMENT | ÉCONOMIE | ENVIRONNEMENT | PATRIMOINE

plan édité le 5 juin 2019